

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025-40

<u>Nombre de Conseillers</u>		Le vingt-sept octobre deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 21/10/2025 <u>Date d'affichage</u> : 21/10/2025 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Serge PASSERAT, Philippe MONOD. <u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE, Loïc TARDY. <u>Procuration(s)</u> : Christine DOCHE donne pouvoir à Christian VERMELLE. <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
En exercice	9	
Présent(s)	6	
Absent(s)	3	
Pouvoir(s)	1	
Scrutin	ordinaire	
Quorum	5	

Budget annexe de l'Eau

Subvention exceptionnelle du budget principal

Monsieur BELMESSIKH rappelle que les articles L 224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que :

- le service public d'eau est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial. (SPIC) A ce titre, il doit faire l'objet d'un budget annexe, distinct du budget principal de la commune (L. 2224-11)
- les budgets des SPIC communaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (principe d'auto-équilibre) et leurs financements doivent être intégralement assurés par les redevances perçues auprès des usagers pour compenser le service rendu. (L. 2224-1 et L. 2224-12-3)
- Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget principal des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux sauf dans les cas précisés de manière spécifique. (L.2224-2)

Le financement d'un SPIC sur le budget principal d'une commune n'est donc, en principe, pas possible mais une telle prise en charge peut être décidée de manière exceptionnelle par les conseils municipaux des communes de moins de 3 000 habitants.

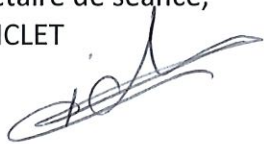
Monsieur BELMESSIKH rappelle que le compte administratif 2024 du budget annexe 'eau' était en déficit et qu'une subvention d'équilibre a été prévue dans les Budgets primitifs 2025. Il précise qu'afin d'assurer le financement du budget annexe de l'eau par les usagers du service et non au moyen de subventions du budget principal, un ajustement des tarifs de l'eau doit être étudié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 140 000 € du Budget principal vers le Budget annexe "eau".

DIT que les crédits ont été prévus au budget

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

